

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Stéphane FAROUT, Michel RENAULT, Alain MAURIN, Marie-Laure LAVERGNE, Sabine LOTTE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Magalie FAUCHER, Robert DESBORDES.

Absente excusée : Élodie CHOQUET

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h32.

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

2) **Information : décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- ✓ Devis pour acquisition d'un ordinateur portable : société EVA TEAM : 1 251, 00 € HT, soit 1 501,20 € TTC,
- ✓ Devis pour acquisition d'un téléphone mobile : société INTERNATEL : 399,00 € HT, 478,80 € TTC.

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la candidature de Monsieur Pascal Gayou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ÉLIT** Monsieur Pascal Gayou en tant que président de séance pour l'adoption du compte financier unique.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Pascal Gayou, président de séance, présente en détail les éléments du compte financier unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de M. Pascal Gayou,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS Fonctionnement	675 267,88 €	815 360,20 €
REALISATIONS Investissement	344 691,21 €	317 097,85 €
	+	+
REPORT N-1 Fonctionnement (002)		281 154,60 €
REPORT N-1 Investissement (001)	118 752,96 €	
	=	=
TOTAL (Réalizations + Report)	1 138 712,05 €	1 413 612,65 €
RAR Investissement	92 705,00 €	76 183,00 €

RESULTAT CUMULE - Fonctionnement	675 267,88 €	1 096 514,80 €
RESULTAT CUMULE - Investissement	556 149,17 €	393 280,85 €
<i>BESOIN DE FINANCEMENT</i>		162 868,32
TOTAL CUMULE	1 231 417,05 €	1 489 795,65 €
RESULTAT DE CLOTURE		258 378,60

Le président revient sur les évolutions ou stagnations des chiffres par rapport à 2024 et fait part d'une augmentation des recettes de 3.5%, et d'une augmentation des dépenses maîtrisées, à 0,6%.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que le nombre de bénéficiaires de la « cantine à 1€ » est en nette augmentation, ce qui constitue une alerte sur la santé financière des ménages jourgnacois. Il rappelle également que l'accès à ce dispositif est soumis à l'éligibilité de la commune à la Dotation Cible, ce qui n'est pas garanti sur le long terme.

Monsieur le Maire remercie Pascal Gayou pour la qualité du travail fourni en tant qu'adjoint aux finances pendant la durée du mandat. Il fait également part à l'assemblée de sa fierté de l'avoir conduite pendant ce mandat.

Pascal Gayou et Monsieur le Maire tiennent à associer à ces remerciements les services municipaux.

Après la présentation des éléments, Monsieur le Maire quitte la séance à 20h01.

Monsieur Pascal Gayou, en qualité de Président de séance, soumet le projet de CFU à l'approbation de l'assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DE :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Pascal Gayou, Adjoint aux Finances, rappelle que :

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté le 9 mars 2026 ;

Considérant les éléments suivants :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-118 752.96 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **281 154.60 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit Inv - 001) de la section d'investissement de : **-27 593.36 €**

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : **140 092.32 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **92 705.00 €**

En recettes pour un montant de : **76 183.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **162 868.32 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **162 868.32 €**

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **258 378.60 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE :

:

- **VALIDER** l'affectation du résultat, dans les conditions exposées ci-dessous :
- Couverture du besoin de financement de la section investissement (1068 – Affectation du résultat de l'exercice) : **162 868.32 €**
- Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : **0,00 €**
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur la ligne 002 du budget primitif :
258 378,60 €

Monsieur Michel Renault salue le travail mené par Monsieur Pascal Gayou pendant ces 6 années.

Monsieur le Maire s'associe à cette remarque et félicite une nouvelle fois Monsieur Pascal Gayou et toute l'équipe municipale.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà bénéficié de cette mise à disposition d'un assistant de prévention auparavant. Ce dernier ayant été remplacé, il convient de renouveler la convention à intervenir.

Monsieur le Maire indique que :

Madame Céline Mounier assure les fonctions d'Assistante de Prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

La mission de l'agent consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle elle est placée dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (EVRP) et la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.
- A cet égard, elle doit :
- communiquer sur la prévention aussi bien auprès des agents que de l'ensemble de la hiérarchie en organisant par exemples des réunions de sensibilisation ou des visites aux postes de travail ;
- mettre en place et assurer la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail tel qu'inscrit à l'article 3-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

- faire remonter au référent ou à défaut l'autorité territoriale les problèmes observés en hygiène et sécurité et proposer des mesures permettant d'améliorer la prévention des risques professionnels ;
- participer à l'analyse des situations de travail ;
- participer aux réunions justifiant sa présence (entre autres CST) ;
- participer à l'analyse des accidents de travail ;
- réaliser un bilan annuel de son activité.

L'assistante de prévention est associée aux travaux du CST. Elle assiste de plein droit aux réunions de ces comités lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle elle est placée est évoquée. Elle peut participer à l'élaboration de la fiche de risques professionnels établie par le médecin de prévention.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le projet de convention avec la Communauté de Communes du Val de Vienne ayant pour objet la mise à disposition de Madame Céline MOUNIER, pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention à compter du 1er avril 2026 et pour une quotité de travail de : 1,45/35ème.

L'AP mis à disposition intervient dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour tous les services de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre portant sur la création d'un poste d'Assistant de Prévention mutualisé sur une quotité de 0.7 ETP,
 Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2026 portant Madame Céline MOUNIER en qualité d'Assistante de Prévention sur le grade d'adjoint administratif sur une quotité de 0.7 ETP,
 Vu la délibération en date du 30 décembre 2025 autorisant le Président la Communauté de Communes du Val de Vienne à signer la convention de mise à disposition à intervenir,

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur l'importance de ce poste mutualisé par la communauté de communes Val de Vienne auprès des 8 communes bénéficiaires.

Monsieur Alain Maurin ajoute que la présence de l'assistante de prévention sera notamment utile pour faire vivre le Document Unique, ce qui serait difficile sans préventeur.

Monsieur le Maire indique que la commune a pu travailler en lien étroit avec la communauté de communes Val de Vienne. Il remercie Monsieur Alain Maurin pour le travail effectué pendant son mandat de délégué communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE :

- AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Val de Vienne, annexée à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants.
- DIRE** que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Val de Vienne la rémunération de Madame Céline MOUNIER, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, au prorata du temps de travail.
- DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3) Questions diverses

Pas de question.

Monsieur le Maire souhaite donner 2 informations au conseil municipal :

1. Début d'incendie dans le local de stockage :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un début d'incendie dans le tableau électrique du local de stockage, survenu dimanche 8 mars après-midi. Il a rapidement pu être maîtrisé. Il indique que le bâtiment est fermé au public jusqu'à nouvel ordre. Les présidents d'association ont été informés et une déclaration a été effectuée auprès de l'assurance de la commune.

2. Travaux de maillage GRDF « gaz vert »

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont actuellement en cours dans la commune et devraient durer encore environ un mois. Il précise qu'ils ne sont pas réalisés à la demande de la commune mais à la demande de GRDF.

Il indique que ces travaux occasionnent des perturbations et que leur signalisation n'est pas satisfaisante.

Madame Sabine Lotte demande pour quelle raison un alternat par feux de signalisation n'a pas été mis en place.

Monsieur le Maire indique que les travaux occupent les deux voies de circulation, l'alternat n'est donc pas possible.

Madame Sabine Lotte s'inquiète de la circulation des riverains des lieux-dits concernés et des transports scolaires.

Monsieur le Maire rassure l'assemblée sur tous ces points : des déviations seront mises en place en fonction de l'avancée des travaux.

Monsieur Michel Renault alerte sur la vitesse des véhicules.

Monsieur le Maire en fera part aux entreprises sous-traitantes lors d'une prochaine réunion de chantier.

Madame Sabine Lotte demande si la mairie a reçu des plaintes d'habitants de la commune au sujet des travaux.

Monsieur le Maire répond que quelques plaintes ont été reçues au début du chantier.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

La secrétaire de séance,

Nathalie Massot



Le Maire,

Gaëtan Goumilloux